

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement # 264-3 Modification numéro 3 à l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville

Avis est par les présentes donné que lors d'une séance ordinaire de son Conseil tenue le 2 juillet 2019, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a adopté le règlement # 264-3, lequel a pour objet d'autoriser la modification numéro 3 à l'entente portant sur l'établissement d'une Cour municipale commune par l'extension de la compétence de la Cour municipale de Drummondville.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 5 juillet 2019, jour de la publication de de cet avis.

QUE tout intéressé peut consulter ledit règlement sur les heures d'affaires du bureau municipal situé au 4055, rue Principale à St-Cyrille.

Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 5 juillet 2019.

Signé :

Lucie Roberge
Directrice générale / Secr.-trésorière adjointe